

**ARRETE N° DAJS 23-53
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

Vu le Code de l'Education, Livre VII (Partie Législative),
Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu que la procédure relative à la communication, au contrôle et à la conservation des justificatifs de paiement prévue par l'article 9 du décret n° 2019-139 du 26 février 2019 insérant un nouvel article 11-1 dans le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,
Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mai 2021 portant élection de Monsieur Florent PIGEON à la Présidence de l'Université,
Vu les délibérations du Conseil d'administration du 14 mars 2022, du 16 mai 2022 et du 11 décembre 2023 portant modification du remboursement des frais de mission
Vu les statuts de l'UFR Médecine,

ARRETE

Article 1 : Ordre de mission permanent

Il est donné ordre de mission permanent à :

M. Philippe BERTHELOT, Doyen de la Faculté de Médecine

pour tous les déplacements effectués en France qu'il est amené à faire dans le cadre de Conférence des Doyens, de réunions Ministérielles, de Congrès, de réunions avec l'Agence Régionale de la Santé et de réunions universitaires, sur la France entière.

Article 2 : Durée de la mission

Cet ordre de mission vaut pour la période courant entre le 1er décembre 2023 et le 30 novembre 2024.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 6 décembre 2023

Le Président de l'Université,



Florent PIGEON